

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n°2025/61

**FERMETURE D'UN ACCES
et STATIONNEMENT INTERDIT
Sur la place de l'église Notre Dame**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'installation de commerces alimentaires ambulants tous les mardis à compter du 04 Mars 2025, de 8h jusqu'à 14 h.

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de ce marché.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Tous les mardis, à compter du 04 Mars 2025 de 8h jusqu'à 14 heures, l'accès à la place de l'église Notre Dame sera partiellement fermé et le stationnement correspondant interdit, pour permettre l'installation des stands du marché.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 27 Février 2025



LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué


Philippe MOREAU